



## Commune d'Oulens-sous-Echallens

### Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

#### La Municipalité d'Oulens-sous-Echallens

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants

#### arrête

#### Article 1

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

a) <b>Enregistrement d'une arrivée</b> , par déclaration	CHF 20.00
b) <b>Enregistrement d'un changement d'état civil</b> , par opération	CHF 10.00
c) <b>Enregistrement d'un changement des conditions de résidence</b> , par déclaration	
1. de transfert d'établissement en séjour	CHF 20.00
2. de transfert de séjour en établissement	CHF 20.00
d) <b>Prolongation de l'inscription en résidence de séjour</b> , par déclaration	CHF 10.00
e) <b>Déclaration de résidence</b> , par déclaration	CHF 20.00
f) <b>Attestation d'établissement</b> pour légitimer un séjour dans une autre commune	CHF 10.00
- Renouvellement	CHF 10.00
g) <b>Communication de renseignements</b> en application de l'art. 22, al. 1 LCH	
- par recherche	
1. pour le particulier se présentant au guichet	CHF 20.00
2. pour les demandes présentées par correspondance	CHF 20.00
3. par demande ayant nécessité des recherches compliquées	CHF 30.00
h) <b>Communication de renseignements</b> à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédérale ou cantonale leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement	
- par recherche	
1. pour les demandes présentées au guichet	CHF 20.00
2. pour les demandes présentées par correspondance	CHF 20.00
3. par liste, par page	CHF 5.00
au minimum	CHF 20.00
4. par liste, par étiquettes, par page	CHF 20.00
5. par demande ayant nécessité des recherches compliquées	CHF 30.00

#### Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.



## Commune d'Oulens-sous-Echallens

### Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

#### Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

#### Article 4

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de CHF 5.00 par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

#### Article 5

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

#### Article 6

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'intérieur.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 juillet 2011

Le syndic:  
  
Dominique Tille



La secrétaire:

  
Sandra Girod

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 6 septembre 2011

Le président:

  
Pierre Spahr



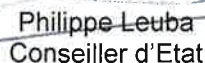
La secrétaire:

  
Corinne Badoux

Approuvé par le Chef du Département de l'intérieur le **21 NOV. 2011**



Le Chef du département

  
Philippe Leuba  
Conseiller d'Etat